



**SNUipp**  
Fédération Syndicale Unitaire

# Dossier spécial « mouvement départemental 2014 »

## Édito

Chaque année, le mouvement des personnels constitue un moment important car il conditionne le déroulement d'une année de travail.

Afin de vous apporter des éclairages sur cette opération de carrière complexe techniquement, le SNUipp/FSU, syndicat majoritaire dans le département (7 sièges sur 10), édite ce document d'information et mettra en place sur son site un espace « e-mouvement ». Il sera également présent à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

Pour le mouvement 2013, l'action du SNUipp/FSU avait permis le retour à 2 phases informatisées et 2 CAPD. Pour le mouvement 2014, nous avons obtenu la suppression du vœu géographique obligatoire à la 1<sup>ère</sup> phase pour les collègues non titulaires.

Cependant, même si la taille des zones géographiques a été réduite, l'IA-DASEN augmente le nombre de vœux géographiques obligatoires à la 2<sup>nd</sup>e phase (8 vœux sur les 16 zones géographiques). Ce qui peut représenter près de la moitié du département et durcit les conditions d'affectation.

Suite à nos nombreuses interventions, l'IA-DASEN est revenue sur la volonté de son prédécesseur de restreindre l'accès aux missions de remplacement aux collègues exerçant à temps partiel.

Vous trouverez dans ce dossier une analyse des règles du mouvement et des informations pratiques pour vous aider à comprendre les méandres du mouvement.

L'équipe du SNUipp de l'Oise



## Une question ?

N'hésitez pas à contacter  
la section départementale :

**SNUipp 60**

11, rue du Morvan

BP 80 831

60008 Beauvais Cedex

<http://60.snuipp.fr>

[snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

### Permanences:

Les lundis, mardis, jeudis et  
vendredis

Tél : 03.44.05.02.20

09.83.30.02.20

De 9h30 à 17h00

Le mercredi matin de 10h00 à 12h00



Le service public d'éducation, nos métiers,  
on les aime, ensemble on les défend !



# LE MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL : MODE D'EMPLOI

## Calendrier des opérations du mouvement

▶ **La circulaire** qui fixe les règles du mouvement sera publiée prochainement sur le site de l'IA et consultable sur notre site internet [60.snuipp.fr](http://60.snuipp.fr). Le calendrier est susceptible d'évoluer notamment concernant la date d'ouverture du serveur académique (calendrier retardé suite au report des opérations de carte scolaire après les élections municipales).

▶ **Du lundi 14 au 27 avril (attention : la 2<sup>ème</sup> semaine est pendant les vacances)** Publication des listes de postes, de la carte des 16 zones géographiques, de la notice explicative **Saisie des vœux par internet** à l'adresse suivante : <http://ia60.ac-amiens.fr> (rubrique « personnels », onglet I-Prof)

▶ **jeudi 15 mai : CAPD d'encodage : 25 points** supplémentaires pour les collègues ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture de poste, d'un retour de congé parental, d'un retour de CLD ou de poste adapté **Priorité 1** sur le vœu correspondant au support de stage de formation, pour les collègues rentrant de formation CAPA-SH. Des situations particulières (médicales, sociales ...) peuvent être examinées au cas par cas et à l'appui des experts (médecin de prévention et assistantes sociales). Pensez à contacter le SNUipp/FSU.

▶ **mercredi 28 mai : CAPD des résultats de la 1<sup>ère</sup> phase.** Le SNUipp/FSU disposera des documents préparatoires quelques jours avant.

▶ **jeudi 3 juillet : CAPD résultats 2<sup>ème</sup> phase.**

▶ **Fin août** (date non déterminée): groupe de travail sur les dernières nominations avant la rentrée.

▶ **A la rentrée 2014** : les collègues n'ayant toujours pas de nomination sur poste sont nommés en surnombre

## COMMENT SAISIR VOS VŒUX ?

↳ Allez sur I-Prof (bureau virtuel site de l'IA). Si vous n'avez pas encore activé votre messagerie (PES, nouveaux entrants), votre compte utilisateur sera : 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom en majuscule + nom de famille en entier avec une majuscule à la 1<sup>ère</sup> lettre et votre mot de passe sera votre **NUMEN**. Si vous n'avez pas encore récupéré votre NUMEN, contactez de toute urgence les services de l'Inspection académique au 03 44 06 45 50.

↳ Une fois sur I-Prof, allez dans « Les services » puis dans « SIAM » puis dans « phase intra-départementale »

↳ Rentrez la liste des postes que vous avez établie en consultant la liste complète des postes. Il faut rentrer le code du poste (à 4 chiffres).

↳ Après validation, vous pouvez imprimer la liste de postes (impression écran). A tout moment durant la période d'ouverture du serveur, vous pourrez modifier votre liste de vœux.

↳ A la clôture du serveur, vous ne pourrez plus procéder à des modifications. Il vous faudra alors récupérer votre accusé réception dans votre boîte I-Prof, le vérifier, l'éditer et le signer pour le retourner à la DGP (Division Gestion des personnels de l'Inspection Académique de l'Oise, 22 avenue Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex) dans les délais avec les documents justificatifs et enveloppes timbrées (voir notice du mouvement). **Vous pouvez nous retourner le double pour qu'on puisse vérifier votre barème, votre affectation et/ou remplir le formulaire en ligne « calculateur barème mouvement » sur notre site.**

## Quelques règles pour établir la liste de vos vœux :

① **Je considère que tous les postes du département me sont accessibles : les vacants et les susceptibles d'être vacants.**

② **Je ne demande que les postes qui m'intéressent. Tout poste obtenu ne peut être refusé.**

③ **Je diversifie mes vœux pour augmenter mes chances : nombre (30 maxi), types de postes...**

④ **Je classe mes vœux dans l'ordre strict de mes préférences.**

### FOIRE AUX QUESTIONS :

***Travailler à temps partiel dès sa première année d'exercice c'est possible ?***

*Il suffit pour cela de faire sa demande dans les temps (voir circulaire temps partiel sur le site de l'IA). Travailler à temps partiel n'empêche pas les collègues de demander au mouvement des postes à temps complet. L'administration devra ensuite organiser leur complément de service.*

***J'ai demandé une mutation pour un autre département, est-ce que dois participer au mouvement départemental ?***

*Même si j'ai demandé une mutation par exeat/ineat, je dois participer au mouvement dans mon département en attendant d'avoir le résultat de ma demande de mutation. Au cas où j'obtiendrais ma mutation, il me faudra, le cas échéant, me rapprocher des services de l'IA de mon département d'arrivée pour connaître les modalités de nomination sur poste dans ce département. En effet, les règles du mouvement sont différentes d'un département à l'autre.*

***Est-ce que je peux demander des postes bloqués ?***

*Non, ils ne seront attribués qu'aux stagiaires 2014-2015 (nouvellement recrutés ou prolongés suite à leur année de stage).*

# Les particularités du mouvement pour les collègues « entrants dans le métier »

**Pour les lauréats du CRPE 2014 « anticipé »** Ils seront 190 fonctionnaires stagiaires (PES) en pleine responsabilité (en poste à l'année). Des postes bloqués leur seront réservés. Le SNUipp-FSU a dénoncé l'absence de véritable formation professionnelle pour ces collègues et le gel du mouvement des titulaires par un blocage important de postes. Il revendique des critères objectifs (lieu de résidence, situation familiale, médicale et/ou sociale et non en fonction du rang du concours) d'attribution des postes bloqués.

**Pour les lauréats du CRPE 2014 « rénové »:** Ils seront 90 fonctionnaires stagiaires et auront ½ temps de stage en responsabilité complète et ½ temps en formation.

**Qu'il s'agisse des PES 2014 (lauréat du concours 2014 anticipé) ou des lauréats du nouveau concours 2014, nous ne connaissons pas encore les modalités précises de nomination et de la répartition enseignement/temps dans la semaine ou l'année. Le SNUipp-FSU informera les collègues concernés en temps voulu.**

**Pour les PES sortants, recrutés par concours en 2013 :** Ils seront nommés sur leur poste sous réserve de leur titularisation (prononcée par le Recteur suite au jury académique du mois de juillet). Leur barème est constitué de :

- L'ancienneté au 31/12/2013 (4/12<sup>ème</sup> soit 0,333).
- Une note fictive de 1.
- Les enfants âgés de moins de 18 ans au 31/12/2013 : 1 pt par enfant. Les collègues ayant un enfant handicapé peuvent avoir une majoration de barème mais il leur faut constituer un dossier auprès de l'assistante sociale de l'IA, Mme Dissaux (03 44 06 45 17).

**Pour les T1 :** N'ayant pas encore été inspectés, ils bénéficient de la note moyenne de leur échelon (10 pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons, 11 pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> échelons, 12 pour les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> échelons)

**Pour les T2 :** Théoriquement, ils doivent avoir été inspectés avant le 31/12/2013. Dans ce cas, c'est leur note pédagogique qui est prise en compte dans leur barème. S'ils n'ont pas été inspectés, ils continuent de bénéficier la note moyenne de leur échelon (voir paragraphe ci-dessus).

## PES - T1 - T2 : Quels postes puis-je demander ?

**Les postes de direction 2 classes et + :** sont accessibles dès la 1<sup>ère</sup> phase, mais ils ne sont attribués qu'à titre provisoire pour un an. Les PES ne sont pas obligés de faire fonction. S'ils demandent le poste à la 1<sup>ère</sup> phase et qu'ils ne veulent pas faire fonction de direction, le Conseil des Maîtres devra déterminer qui le fera à leur place. Attention toutefois aux tensions que ce choix peut engendrer dans l'équipe !

**Les postes en ASH :** dans ce cas-là, le collègue doit accompagner ses vœux d'une lettre de motivation (adressée à l'inspecteur d'académie) indiquant les raisons de son choix d'exercer en ASH.

**Les postes de titulaires remplaçants :** ZIL (remplacements courts sur une zone limitée autour de l'école de rattachement sur la circonscription), Brigade maladie (remplacements de congé maladie ou maternité), Brigade de Formation Continue (remplacements des maîtres qui partent en formation continue, sur des durées plus ou moins longues : une journée à plusieurs semaines). Les brigades sont gérées par l'IA, les remplacements peuvent se faire sur des durées variables et à des distances parfois éloignées de leur implantation administrative.

**Les postes de TRS :** Titulaires remplaçants de secteur. Ils effectuent les compléments de service (décharges de direction, temps partiels...).

Si vous ne comprenez pas la nomenclature des postes, nous consulter.

## Le SNUipp

Le SNUipp (syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC) est le premier syndicat dans les écoles.

Né il y a 21 ans, il n'a cessé de grandir depuis.

La transformation de l'école, la recherche de l'unité, la transparence, l'équité, la défense des droits et libertés ... sont quelques-uns de ses principes fondateurs.

Le SNUipp fait partie de la FSU (fédération syndicale unitaire), créée elle aussi il y a 21 ans.

**je me syndique,**

**tu te syndiques,**

**Nous nous syndiquons !**

**La cotisation est déductible à 66% des impôts !**

Les élus du personnels du SNUipp/FSU (7 sièges sur 10 à la CAPD) sont là pour t'aider dans tes démarches en :

- organisant des réunions et stages d'infos syndicales ;
- tenant des permanences téléphoniques au local tous les jours au 03 44 05 02 20 ;
- tenant des permanences à l'ESPE régulièrement mais aussi au local syndical (11 rue du Morvan à Beauvais) tous les jours ;
- t'informant par la presse ou par courrier.

Ils sont là pour contrôler le bon déroulement des opérations avant, pendant et après. N'hésite pas à t'adresser à eux !

**Élections professionnelles en décembre 2014, continuez d'avancer avec le SNUipp et la FSU !**

# CE QUI CHANGE DANS LES RÈGLES CETTE

**Les vœux géographiques** : Cette année, il n'y a aucun vœu géographique obligatoire lors de la 1<sup>ère</sup> phase. Pour la 2<sup>ème</sup> phase, les collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste devront obligatoirement émettre 8 vœux géographiques sur les 16 zones du département, à l'exclusion des personnels touchés par une mesure de carte scolaire, entrés par ineat dans l'Oise, réintégrant après un congé parental, un Congé Longue Durée ou un Poste Adapté de Courte Durée.

**L'affectation sur les vœux de TRS** (Titulaire Remplaçant de Secteur) : pas de nouveauté. Les collègues concernés seront réunis par leur IEN pour procéder à l'attribution des compléments de service sur la base de la liste des collègues nommés dans la circonscription (anciens comme nouveaux), des vœux des collègues, des barèmes de chaque collègue, de la liste des montages de postes validée par l'Inspectrice d'académie. L'affectation devra prendre en compte les vœux des personnels, leur barème et tout élément qui nécessite une attention particulière. La réunion fera l'objet d'un compte-rendu écrit indiquant les montages retenus, les personnels susceptibles de les prendre en charge, les situations délicates, les dérogations éventuelles au barème et leur justification. Ces éléments seront présentés aux délégués des personnels. C'est l'Inspectrice d'académie qui arrêtera les nominations de ces personnels. En 2010, quand les postes TRS ont été mis en place, le SNUipp/FSU avait demandé la mise en place de ces réunions. Ce qui nous inquiète ce sont les dérogations possibles au barème. Nous serons très vigilants par rapport à ces nominations. Nous demandons aux collègues concernés de nous communiquer leur fiche de vœux et de nous contacter en cas de problème dans leur affectation.

**Postes à profil** : Pour les postes « **plus de maîtres que de classes (PMC)** » : si le projet fait émerger la candidature d'un enseignant de l'école, elle sera présentée à l'IA avec avis de l'IEN. L'enseignant sera nommé de droit sur le poste de maître supplémentaire et son poste d'adjoint libéré lors de la 1<sup>ère</sup> phase. Le collègue conserve son ancienneté dans le poste. S'il n'y a aucun candidat dans l'équipe enseignante, le poste est publié au mouvement et les candidats reçus en commission d'entretien, l'affectation se fait ensuite au barème.

Pour les postes destinés à la « **scolarisation des enfants de moins de 3 ans** » : comme l'an dernier, les candidats seront reçus par une commission d'entretien. Après avis favorable de la commission, l'attribution se fait au barème.

**Le SNUipp-FSU s'oppose au fléchage et/ou profilage de ces postes et à l'obligation faite aux collègues de passer devant une commission d'entretien.**

## Les éléments du barème

↪ **Note** : arrêtée au 31/12/13 majorée si elle a + de 4 ans (voir barème sur la circulaire de l'IA).

↪ **AGS** (Ancienneté Générale des Services) : arrêtée au 31/12/13. En cas d'AGS égale pour deux candidats ayant le même barème c'est l'âge qui les départage.

↪ **Ancienneté dans le poste** : 1 pt par an compté à partir de 3 ans et plafonné à 5 pts.

↪ **Points enfants** : 1 par enfant n'ayant pas atteint 18 ans au 31/12/13. Fournir les pièces justificatives (livret de famille ou carte d'identité).

↪ **Enfant(s) ou personnel handicapé** : Présenter un dossier médical complet sous pli confidentiel au médecin de prévention le Dr Porcher. Prendre l'attache du médecin de prévention ou de l'assistante sociale de l'IA en amont. Les situations particulières seront examinées par la CAPD du 15 mai.

↪ **Points pour service en ZEP** (ECLAIR ou RRS) : 1 pt par année d'exercice, compté à partir de 3 points et plafonné à 8, dans la continuité à partir de la rentrée 2004.

↪ **Fonctions ouvrant droit à 1 pt par année d'exercice effectif** (années consécutives ou non) : directeur d'école en titre, secrétaire de Comex, IMF, DEA, CPC, TICE (si CAFIPEMF).

## Les permanences téléphoniques mercredi 28 mai (après-midi)

Nous te conseillons de nous envoyer un double de ton accusé de réception de vœux, de remplir le formulaire en ligne « **calculateur de barème** » pour que nous puissions suivre individuellement ta situation. Le SNUipp/FSU, sur la base des documents préparatoires à la CAPD, pourra communiquer les projets d'affectation qui devront être confirmés par la CAPD. **Contactez-nous à partir du 24 mai au 03 44 05 20 ou 09 83 30 02 20.**

Comme tous les ans, le SNUipp/FSU tiendra des permanences téléphoniques **l'après-midi de la CAPD** des résultats du mouvement le 30 mai :

☎ **03.44.05.02.20** (SNUipp)

☎ **09.53.06.10.60** (SNUipp)

☎ **09.53.06.10.60** (SNUipp portable)

☎ **09 52 91 01 06** (FSU, Denis Thomas)

☎ **06 81 67 57 45** (Serge Guyot)

Et aux numéros ci-dessous, **réservés seulement au soir de la CAPD (19h maximum)**, au domicile des délégués des personnels :

☎ **06 84 13 07 57** (Delphine Bourbier)

☎ **07 81 14 40 39** (Stéphanie Bévillacqua)

☎ **03 44 24 07 11** (Xavier Bulliard)

☎ **06 74 72 41 44** (Caureen Matron)